

## DECISION DU Application agréée E-legalite.com

N° 03/2025 du 20/01/2025

<u>Objet</u>: Recrutement d'un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la santé pour le suivi de la construction de la maison médicale (opération réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée)

Le Maire de la Commune d'Ablis,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL 001-02-2022 du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 relative aux délégations du maire,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Commune d'Ablis pour la réalisation d'une maison médicale

Vu le courrier d'avis technique de la Direction des Bâtiments relatif aux attributaires des marchés de contrôleur technique et de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'offre de COORDIF,

Vu le rapport d'analyse des offres remises,

## **DECIDE**

- 1) L'offre de COORDIF relative à la mission de bureau de contrôle de la maison médicale d'Ablis, pour un montant de 5 488,50 € HT soit 6 586,20 € TTC est acceptée.
- 2) Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Rambouillet, et dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Ablis, le 20 janvier 2025,

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Jean-François SIRET